



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR22042

### numérotant la route de Casson à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté numérotant la route de Casson du 4 septembre 2012 ;

Considérant le déploiement de la fibre optique et la nécessité de numéroté chaque logement ainsi que la division de la parcelle BA n°75, il est nécessaire de compléter la numérotation de la route de Casson ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la route de Casson est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
BA 75	BA 341	10 route de Casson
	BA 342	route de Casson
YO 78	route de Casson	14 bis route de Casson
YO 82	route de Casson	16 route de Casson

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 14 février 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Cédric HOLLIER-LAROUSSE  
Adjoint au Patrimoine bâti et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

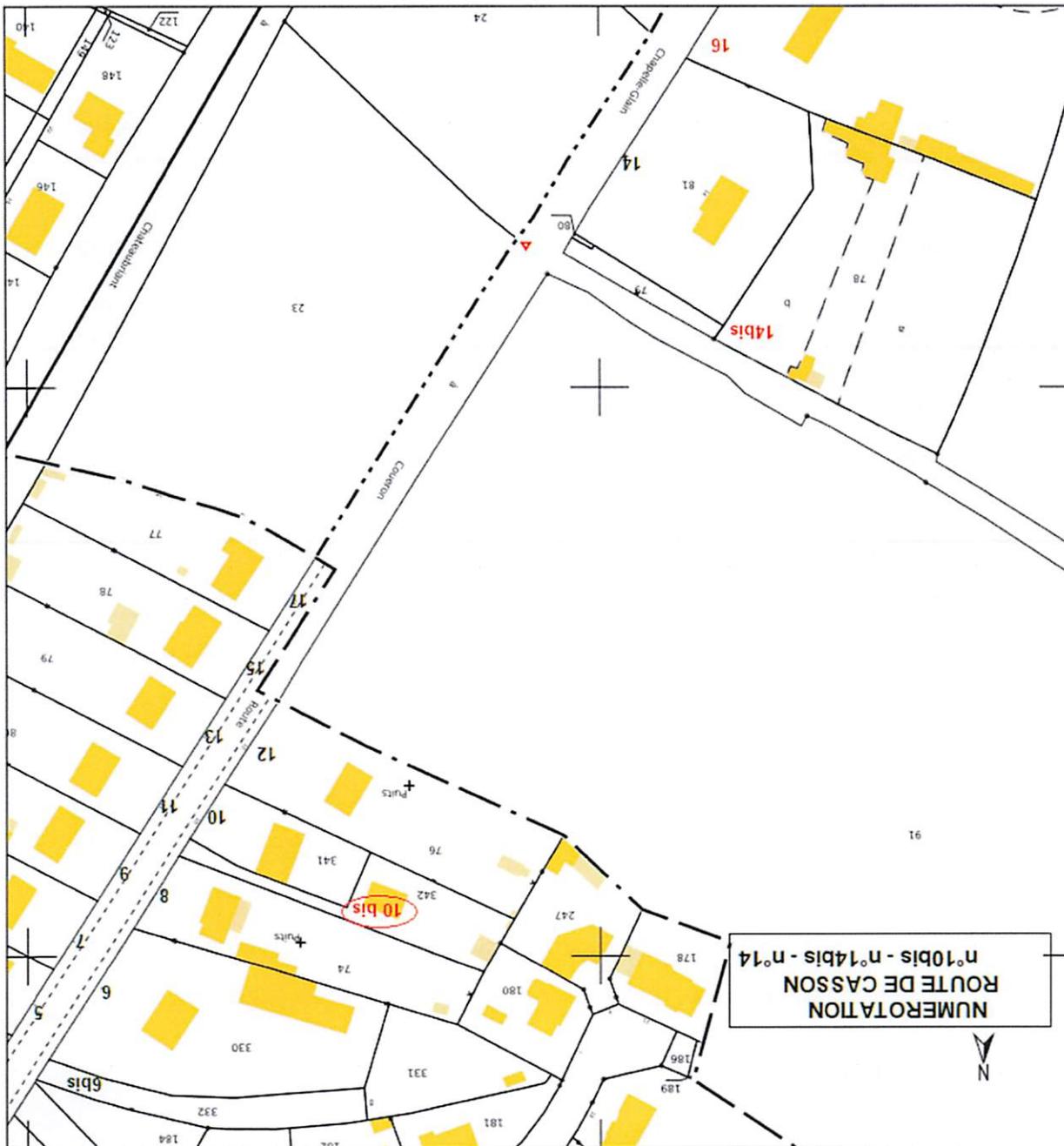
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220214-AR22042-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220214-AR22042-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022